



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 53

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7, insérer la nouvelle phrase suivante: «Une telle exception pourra uniquement être faite pour les pays n'ayant pas encore composé, entièrement ou partiellement, de délégation, et n'ayant pas déposé les pouvoirs dans les délais.»

Déposé par:

GALE Roger, Royaume-Uni, CE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
HOWELL John, Royaume-Uni, CE
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE

1. 2019 - Troisième partie de session

